



## Les prérogatives du maire en construction

Par **guibdan**, le **12/08/2008** à **21:06**

Le maire de mon village m'a autorisé à faire une extension de moins de 20m<sup>2</sup> pour faire une chambre et une fois le début des travaux, je lui ai demandé de me faire un papier pour prouver que j'avais l'autorisation du maire. Mais celui-ci m'a dit que ce n'était pas la peine de faire un papier et qu'il n'y aurait pas de problème avec la DDE. A t-il le droit de procéder de la sorte et si demain il meurt, ce que je ne lui souhaite pas, comment vais-je prouver que j'avais l'autorisation de la mairie. Je précise que je ne suis pas le seul dans ce cas là.

Merci de votre réponse.

Guibdan

Par **Marion2**, le **12/08/2008** à **23:25**

Pour 20m<sup>2</sup>, vous devez déposer en Mairie une demande de travaux ( avec plan à l'appui). A votre place, je ne me contenterais pas d'une autorisation verbale. Vous risquez d'avoir des problèmes par la suite (changement de Maire ou tout simplement, voisins).

Cordialement

Par **margot**, le **18/08/2008** à **16:04**

Si vous avez déposer une déclaration préalable (les déclaration de travaux n'existe plus depuis le 01/10/2007) vous avez soit une réponse exprès du Maire (accord ou refus), soit vous n'avez pas eu de réponse au bout d'1 mois et l'autorisation est dite tacite donc accordée.

J'espère que vous n'entendiez pas par accord du maire un simple accord verbal car dans ce cas, la construction édiflée serait totalement illégale...